

<b>PATIENTS ELIGIBLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes asymptomatiques hors « <i>cas contact</i> » ou personnes détectées au sein d'un cluster.</li> <li>• Les personnes symptomatiques de moins de 65 ans si : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le test a lieu moins de 4 jours après l'apparition des premiers symptômes ;</li> <li>○ le délai d'attente pour obtenir un test RT-PCR est supérieur à 48h. ;</li> <li>○ elles n'ont pas un profil à risque de développer une forme grave du Covid-19.</li> </ul> </li> </ul>
<b>MODALITES</b>	Aucune ordonnance médicale n'est nécessaire pour bénéficier d'un test antigénique pris en charge par l'Assurance Maladie.
<b>TARIF UNITAIRE DU TEST</b>	<p>8,05 € HT - TVA 5.5 %, soit 8.49 € TTC</p> <p>La boîte de tests ne doit pas être déconditionnée.</p> <p>Ce tarif fait l'objet d'une ligne de facturation spécifique distincte de celle liée à l'indemnité de réalisation. <b>L'USPO a demandé et obtenu cette séparation dans la facturation pour ne pas être pénalisé sur le surcoût des tests potentiellement non utilisés.</b></p> <p>Ce tarif est identique lorsque le pharmacien délivre une boîte de tests à un infirmier ou à un médecin libéral.</p> <p>Par exemple, lorsque le pharmacien distribue une boîte de 20 tests à un infirmier, il facture 161 euros (HT) à l'Assurance maladie.</p>
<b>INDEMNITE DE REALISATION</b>	<p>PMR + 26 €, réalisation par le pharmacien : test + prélèvement</p> <p>PMR + 16,20€, réalisation par le pharmacien du test + prélèvement délégué à un autre professionnel de santé</p> <p>La TVA de l'acte est à 0%.</p>
<b>FACTURATION POUR LA REALISATION DU TEST</b>	<p>Le pharmacien doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'identifier en tant que prescripteur et exécutant ;</li> <li>• renseigner le NIR du patient. Si le patient n'a pas de NIR (patient sans droit ou étranger), et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement du pharmacien) ainsi que la date de naissance 31/12/1955 ;</li> <li>• renseigner systématiquement le code exonération EXO 3 ;</li> <li>• dans le cas où l'assuré présente sa Carte Vitale, il convient d'utiliser la Carte Vitale et donc télétransmettre la facture en SESAM Vitale. En revanche en cas d'utilisation du NIR spécifique générique (fictif), alors la transmission de la facture devra se faire en SESAM sans Vitale ou SESAM Dégradé.</li> </ul>
<b>DISTRIBUTION DES TESTS AUX MEDECINS ET INFIRMIERS LIBERAUX</b>	<p>Les pharmacies distribuent les tests antigéniques aux médecins et infirmiers libéraux <b>dans la limite d'une boîte de tests par jour et par professionnel de santé.</b></p> <p>La boîte de tests ne doit pas être déconditionnée.</p> <p>La pharmacie facture un code PMR à 8,49 € (TTC) multiplié par le nombre de tests compris dans la boîte dispensée.</p>

**Facturation pour la délivrance des tests aux médecins et infirmiers libéraux**, le pharmacien doit :

- renseigner le numéro Assurance maladie du professionnel de santé médecin ou IDE ;
- si le professionnel de santé ne dispose pas d'un numéro Assurance maladie car il est salarié d'une maison de santé par exemple, alors il faut utiliser le numéro Assurance maladie fictif : 29199143 8
- renseigner systématiquement le code exonération EXO 3 ;
- établir la facture en télétransmission SESAM sans Vitale

### REALISATION DU PRELEVEMENT ET DU TEST

Le pharmacien peut réaliser le prélèvement et le test antigénique avec son équipe.

Les préparateurs et les étudiants ayant validé leur 1<sup>er</sup> année de pharmacie sont autorisés à réaliser le prélèvement.

A la demande de l'USPO et afin de permettre à toutes les officines, quelle que soit leur taille de participer à cette mission, les pharmaciens ont également la possibilité de **travailler en collaboration avec un infirmier qui réalisera le prélèvement nasopharyngé**.

Nous avons demandé que la réglementation encadre cette collaboration avec plus de précisions.

Les tests antigéniques peuvent être réalisés au sein de l'espace de confidentialité de l'officine mais **également à l'extérieur de la pharmacie**.

Ex. : barnum à l'extérieur de la pharmacie, cour intérieure, un lieu partagé entre les professionnels de santé.

### RESULTAT

Le pharmacien annonce le résultat à la personne et rappelle l'importance du respect des gestes barrières.

**Quel que soit le résultat du test, aucune confirmation par RT/PCR n'est nécessaire.**

Le pharmacien remet au patient un document écrit indiquant le résultat (voir exemple sur le site [www.uspo.fr](http://www.uspo.fr)). En présence d'un résultat positif, l'isolement doit être immédiat et la plateforme de l'Assurance maladie informée pour débiter les mesures de contact-tracing.

**Un résultat positif doit conduire à une orientation du patient vers son médecin traitant.**

Nous avons demandé, si le patient est positif, de pouvoir délivrer et facturer les 30 masques pris en charge par l'Assurance maladie.

### ENREGISTREMENT Si résultat positif

Dans un 1<sup>er</sup> temps :

Transmission à l'Assurance Maladie par MSS - messagerie sécurisée de santé (à privilégier) ou par téléphone à l'Assurance maladie 09 74 75 76 78 de 8h30 à 17h30 du lundi au dimanche pour saisie d'une fiche « patient 0 » dans contact Covid.

Les informations suivantes doivent être transmises :

- Nom et prénom du patient
- NIR
- Date de prélèvement
- Code postal du lieu de résidence
- Un N° de téléphone du patient, portable de préférence
- Le nom du médecin désigné par le patient

Les coordonnées des CPAM

- Auvergne Rhône-Alpes : [sm.aura@cnam-sm.mssante.fr](mailto:sm.aura@cnam-sm.mssante.fr)
- Bourgogne Franche-Comté : [sm.bfc@cnam-sm.mssante.fr](mailto:sm.bfc@cnam-sm.mssante.fr)
- Bretagne : [sm.brt@cnam-sm.mssante.fr](mailto:sm.brt@cnam-sm.mssante.fr)
- Centre Val de Loire : [sm.cvdl@cnam-sm.mssante.fr](mailto:sm.cvdl@cnam-sm.mssante.fr)
- Grand Est : [sm.ge@cnam-sm.mssante.fr](mailto:sm.ge@cnam-sm.mssante.fr)

- Hauts de France : [sm.hdf@cnam-sm.mssante.fr](mailto:sm.hdf@cnam-sm.mssante.fr)
- Ile de France : [sm.idf@cnam-sm.mssante.fr](mailto:sm.idf@cnam-sm.mssante.fr)
- Normandie : [sm.nor@cnam-sm.mssante.fr](mailto:sm.nor@cnam-sm.mssante.fr)
- Nouvelle Aquitaine : [sm.nvellea@cnam-sm.mssante.fr](mailto:sm.nvellea@cnam-sm.mssante.fr)
- Occitanie: [sm.occ@cnam-sm.mssante.fr](mailto:sm.occ@cnam-sm.mssante.fr)
- Paca : [sm.PACAC@cnam-sm.mssante.fr](mailto:sm.PACAC@cnam-sm.mssante.fr)
- Pays de Loire : [sm.pdl@cnam-sm.mssante.fr](mailto:sm.pdl@cnam-sm.mssante.fr)
- Guadeloupe : [sm.gua@cnam-sm.mssante.fr](mailto:sm.gua@cnam-sm.mssante.fr)
- Guyane : [sm.guy@cnam-sm.mssante.fr](mailto:sm.guy@cnam-sm.mssante.fr)
- La Réunion : [sm.LReu@cnam-sm.mssante.fr](mailto:sm.LReu@cnam-sm.mssante.fr)
- Martinique : [sm.Mart@cnam-sm.mssante.fr](mailto:sm.Mart@cnam-sm.mssante.fr)

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, après la mi-novembre, inscription des résultats positifs et négatifs sur la plateforme [SI-DEP IV](#) - Système d'Information de DEpistage Populationnel.

Nous vous transmettrons dès que possible les modalités de connexion.

### TOUSANTICOVID

Lorsque le résultat est positif et que la personne souhaite se déclarer sur l'application du Gouvernement TousAntiCovid, vous pouvez générer via l'interface <https://pro.tousanticovid.gouv.fr/> accessible depuis Pro Santé Connect avec la carte CPS ou e-CPS un code à 6 caractères alphanumériques.

Ce code aura une validité de 60 minutes. Votre patient pourra le saisir dans son application pour se déclarer comme cas de COVID-19.

TousAntiCovid <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tousanticovid>

### CONDITIONS

- Vérifier l'éligibilité du patient à un test antigénique, l'informer des avantages et des limites du test, recueillir son consentement libre et éclairé.
- Disposer d'un espace de confidentialité, une chaise, un point d'eau ou de SHA ou GHA.
- Disposer d'équipements de protection individuelle : masques FFP2, blouses, gants, charlottes, lunettes ou visières, de solution désinfectante pour surfaces (norme virucide 14476).
- Rédiger une procédure d'assurance qualité similaire à celle utilisée pour les TROD Angine (voir exemple sur le site [www.uspo.fr](http://www.uspo.fr)). Ce document doit préciser les modalités de recueil, de transfert, de stockage des données recueillies, et l'identité du professionnel chargé de contacter les personnes dépistées si nécessaire. Nous vous transmettrons un protocole complet et un exemple de procédure qualité une fois validés.
- Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) peuvent être déposés dans les boîtes jaunes de DASTRI. L'USPO travaille avec l'éco-organisme et le ministère pour assurer l'élimination de ces déchets sans coût supplémentaire pour la pharmacie.
- Les tests antigéniques réalisés en pharmacie pourront être présentés au remboursement si les données du patient dépisté sont enregistrées sur la plateforme SI-DEP IV ou dans la période transitoire, transmises à l'Assurance maladie par messagerie sécurisée de santé ou téléphone.

Vous pouvez distribuer les tests aux médecins et infirmiers libéraux dans la limite d'une boîte par jour et par professionnel.

Les **boîtes de tests ne doivent pas être déconditionnées**.

Vous devez facturer à l'Assurance maladie une boîte entière de tests

- qu'elle soit distribuée aux autres professionnels de santé
- ou qu'elle soit utilisée dans votre officine.

\* **CCC** : Comment trouver le code « CCC » ? Dans votre logiciel, cliquez sur gestion des organismes, entrez le nom de votre CPAM. Ce code se trouve après le code « 01 » de la CPAM.

\*\* **XX** : Comment calculer la clé demandée ?

Allez sur le site <http://marlot.org/util/calcul-de-la-cle-nir.php>

pour Dijon par exemple, entrez les différents chiffres : 1 55 55 55 211 023.

La clé se génère automatiquement.

	Facturation patient réalisation du test <b>AVEC</b> prélèvement	Facturation patient réalisation du test <b>SANS</b> prélèvement	Facturation distribution boîte de tests médecins/infirmiers pour la réalisation dans votre officine
Montant métropole (HT)	26€	16,20€	8,05 € x le nombre de tests compris dans la boîte x TVA
Montant DROM (HT)	27,30 €	17,01€	8,05 € x le nombre de tests compris dans la boîte x coefficient applicable dans les DROM x TVA
TVA	0%	0%	5,5% Métropole 2,1% : DROM 0% : Guyane et Mayotte
Code PMR	Intitulé (exemple) « TAG 1 »	Intitulé (exemple) « TAG 2 »	Intitulé (exemple) « TAG boîte »
FSE	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'identifier en tant que prescripteur et exécutant</li> <li>2. Renseigner le NIR du patient</li> </ol> <p><b>2bis.</b> Si pas de NIR, renseigner le NIR anonyme 1 55 55 55 <b>CCC*</b> 023 <b>XX**</b> (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement du pharmacien) ainsi que la date de naissance 31/12/1955</p>		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renseigner le numéro FINESS du PS</li> <li><b>1 bis.</b> Si pas de FINESS, renseigner le numéro AM fictif : 29199143 8</li> <li>2. Renseigner le NIR générique 1 55 55 55 <b>CCC*</b> 025 <b>XX**</b> (où CCC est le numéro de la caisse de rattachement de l'officine) et la date de naissance 31/12/1955.</li> </ol> <p><i>Ce NIR générique est identique à celui utilisé pour la facturation des masques</i></p>
Prise en charge à 100%		EXO 3	
Télétransmission	Si carte Vitale : SESAM Vitale		SESAM sans Vitale
	Sans carte Vitale : SESAM sans Vitale ou SESAM dégradé		

